

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MÉTROPOLE DE LYON**  
**VILLE D'OULLINS**  
**DÉCISION DU MAIRE**

**N° D23\_016**

**Objet : Rendu compte du règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts du 03/02/2023 au 14/03/2023**

**Le Maire d'Oullins,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20210708\_1 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu l'arrêté n° SJ20\_437 du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonctions et de signature à Madame Christine CHALAND, 6ème Adjointe au Maire ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Pour la période du 03/02/2023 au 14/03/2023, l'ensemble desdites décisions tendant au règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans le cadre du conseil et de la représentation en justice de la commune (en défense ou en demande), entrant dans le cadre de la délégation, sont présentées dans le tableau annexé.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /

Pour le Maire,  
Clotilde POUZERGUE et par délégation,  
l'Adjointe déléguée,  
Christine CHALAND

**Fait à Oullins, le 14 mars 2023**

**Pour le Maire,  
Clotilde POUZERGUE et par délégation,  
l'Adjointe déléguée,  
Christine CHALAND**

*La présente décision Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

**RENDU COMPTE DU REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES DU 03/02/2023 AU 14/03/2023**

N° de dossier	Juridiction	Cabinet	Adresse Cabinet	Ligne budgétaire dépense	Montant honoraires
Examen des documents transmis Recherches juridiques et jurisprudentielles approfondies Rédaction d'observations en réponse au refus du Procureur de la République Dossier contentieux 22_11 (RH)	/	Itinéraires droit public avocats	87 rue de Sèze 69006 Lyon	011 020 6227	528 euros TTC
Analyse de la problématique Examen des documents transmis et des écritures adverses Recherches juridiques et jurisprudentielles approfondies Rédaction d'un mémoire en défense n°1 Echanges avec le client Finalisation du mémoire en défense n°1 et transmission à la juridiction Dossier contentieux 22_11 (RH) Procédure n°2	/	Itinéraires droit public avocats	87 rue de Sèze 69006 Lyon	011 020 6227	1 980 euros TTC
Rédaction d'un note d'analyse juridique relative au pouvoir de police du maire Analyse de la problématique juridique Recherches juridiques et jurisprudentielles	/	Cabinet Petit et associés	32 rue Royale 69001 Lyon	011 020 62268	2 880 euros TTC
Rédaction d'un mémoire en défense n°3 en réponse au mémoire en réplique n°2 Recherches juridiques et jurisprudentielles Dossier contentieux 22_06 (urbanisme)	/	Itinéraires droit public avocats	87 rue de Sèze 69006 Lyon	011 020 6227	1 056 euros TTC